

Aux Centres d'Insertion Socioprofessionnelle,

ATTESTATION

Conformément à la circulaire interprétative du 10 juin 2021¹, il revient à la Direction de la Formation professionnelle du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Emploi, Economie, Recherche d'établir une attestation aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

Au vu du caractère généralisé de la pandémie durant l'année 2021 et les mesures qui en ont découlé, la présente attestation couvre la période du :

1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Cette attestation couvre les cas de force majeure lorsqu'en raison de la crise sanitaire et/ou des mesures prises par le Cabinet et communiquées sur le site emploi, le centre n'a pu mener ses activités à bien relevant soit :

- D'une suspension ou réduction des activités ;
- D'une annulation des activités ;
- D'un report des activités ;
- D'une non-ouverture d'une activité à défaut de stagiaire ou nombre de stagiaire trop restreint ;
- D'un lancement/reprise des activités avec moins de stagiaires que d'habitude.

Les centres veilleront à encoder conformément à la circulaire ces heures assimilées dans le rapport d'activité 2021.

Veillez garder cette attestation en votre possession en vue d'un contrôle ultérieur de l'Inspection.

Par délégation, le
Amal Mahious
Attachée déléguée

17 JANV. 2022



¹ Circulaire interprétative du 10 juin 2021 relative à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de la crise sanitaire du SARS-CoV-2, M.B. 5 août 2021.



CONTACT

Service public de Wallonie
Economie Emploi Recherche
Direction de la Formation
professionnelle
Place de la Wallonie 1,
B - 5100 JAMBES
Fax : 081 33 43 22

ANNEXE

Annexe 1 : Acte de délégation du 20 octobre 2021.